



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 28
- procurations : 5
- absents excusés : 0
- ayant pris part au vote : 33
- abstentions : 0

L'an deux mille vingt et un et le 27 janvier à 18 heures 45, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 janvier 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. PERE, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, , MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, M. COMBE, MME JARRIGE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGUETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY MME SERRET-PEREZ, M. GARDE, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL.,

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. NAVARRO (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), M. BAUMLIN (POUVOIR A MME GUEDES), MME TOULZE (POUVOIR A MME GREGOIRE), MME GRUEL (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT), M. ESPIAU (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT).

Etaient absents excusés :

MME CAROLE FERRE est élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2021/07

Objet : Snack de la piscine municipale – lancement d'une procédure de mise en concurrence – Fixation de la redevance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'évolution de la réglementation intervenue avec l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et entrée en vigueur le 1er juillet 2017, il est désormais obligatoire pour l'autorité compétente d'organiser une procédure de sélection préalable lorsque le titre permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique.

La procédure doit présenter toutes les garanties d'impartialité, de transparence et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder aux mesures de publicités nécessaires et de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de l'exploitation et la gestion d'un snack-buvette mis à disposition des usagers.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le 03 FEV. 2021

ID : 031-213105612-20210203-D_2021_07-DE

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du snack-buvette pour un montant minimal de 3 000€ pour 4 mois d'exploitation du 05 juin 2021 au 26 septembre 2021, avec une ouverture permanente du 26 juin au 05 septembre, et adaptée avant et après ces dates.

Le montant de la redevance sera déterminé par le Conseil Municipal suite à la mise en concurrence, en fonction de l'offre la mieux-disante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De lui permettre de procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion d'un snack-buvette mis à disposition des usagers. L'exploitation du snack-buvette devra être soucieuse de son bilan carbone. La qualité et la diversité alimentaires sont une priorité, associées à une réduction des gaz à effet de serre.
- De fixer le montant minimal de la redevance d'occupation à 3 000 €.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De permettre à M. Le Maire de procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion d'un snack-buvette mis à disposition des usagers. L'exploitation du snack-buvette devra être soucieuse de son bilan carbone. La qualité et la diversité alimentaires sont une priorité, associées à une réduction des gaz à effet de serre.
- De fixer le montant minimal de la redevance d'occupation à 3 000 €.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRE

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire
Yvan NAVARRO



- Transmis le 03 FEV. 2021
- Affiché le 03 FEV. 2021